



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Observation Territoriale Urbanisme et Risques
Unité Risque Inondation

ARRETE N° 2014- 038 - 0040

**Relatif à l'approbation de la modification du Plan de Prévention des Risques
d'Inondation (PPRI) sur la commune de BELLEGARDE**

**Le Préfet du Gard
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-195-0013 du 13 juillet 2012 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation sur la commune de Bellegarde,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-287-0063 du 14 octobre 2013 prescrivant la modification du Plan de Prévention des Risques Inondation sur la commune de Bellegarde,

Vu le rapport du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard du 4 février 2014,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les documents graphiques du PPRI approuvé sur la commune de Bellegarde afin de rectifier une erreur matérielle sur la définition des enjeux,

CONSIDERANT que la modification qui porte sur le secteur dit " la Vague basse " ne porte pas atteinte à l'économie générale du PPRI de la commune de Bellegarde,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er :

La modification du Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur la commune de Bellegarde est approuvée, telle qu'annexée au présent arrêté, sur l'ensemble du territoire du PPRI (commune de Bellegarde).

Article 2 :

Le dossier de modification comprend :

- La carte du zonage réglementaire modifiée

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

-de la mairie de Bellegarde

-de la Préfecture du département du GARD,

-de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard :

89, rue Weber 30907 NÎMES.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

-Monsieur le Maire de la commune de Bellegarde

-Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon,

-Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes,

-Madame la Directrice Générale de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera affichée en Mairie de Bellegarde pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI LIBRE.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 6 :

Le Maire de la commune de Bellegarde, la Préfecture du département du GARD et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard devront procéder à la mise à jour du dossier du PPRI de la commune de Bellegarde en intégrant les pièces de la présente modification,

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, 16, Avenue Feuchères CS 88010 – 30941 Nîmes Cedex 9, dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard et Monsieur le Maire de la commune de Bellegarde sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le **- 7 FEV. 2014**

Le Préfet

Didier MARTIN